Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 58 (1970)

Heft: 4

Artikel: Les Pakistanaises s'émanciperont

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-272567

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Valais: un oui enthousiaste Les Pakistanaises

A une écrasante majorité, 26 263 oui contre 9895 non, les électeurs valaisans ont accordé, le 12 avril, le droit de vote aux femmes sur les plans communal et cantonal. participation au scrutin a été 65 %. Seules huit communes sur 167 (dont deux romandes, Savièse et Lens, l'une avec une voix d'écart, l'autre avec deux voix!) ont refusé de suivre le Grand Conseil qui, quatre fois déjà, s'était prononcé en faveur de l'octroi des droits civiques aux femmes. Il est intéressant de rappeler qu'en 1959, la proportion était presque exac-tement inverse : 7 communes seulement avaient répondu oui : on avait alors enregistré 18 805 non contre 8240 oui. En onze ans, que de chemin parcouru!

Les observateurs pensaient bien qu'il y avait de fortes chances pour que «ça» passe. Aucun, cependant, n'a fait des pronostics aussi optimistes que les résultats enregistrés. Bien sûr, tous les partis politiques étaient pour ; le travail de propagande était intelli-gemment mené par des comités locaux de l'Association cantonale pour le suffrage féminin, dont l'action était supervisée par le président cantonal lui-même. M. Ĥermann Pellegrini; un effort particulier d'information était fait pour les jeunes par les jeunes des Eco-les professionnelles et des Sociétés

d'étudiants. Mais, tant que le verdict n'était pas sorti des urnes, qui sont parfois des boîtes à surprise, on ne pouvait malgré tout jurer de rien.

La poussée a été si forte, cette fois, que les espoirs les plus optimistes ont été largement dépassés. La marée est en marche, inexo-rable, irrésistible; un à un elle renverse tous les obstacles qui lui barrent la route sur le chemin menant au droit de vote sur le plan fédéral.

On se rend compte enfin qu'il n'est plus possible de vouloir garder les femmes au foyer, loin de la vie économique et politique. Elles sont déjà partout, dans tous les secteurs, actives, responsables, appréciées. Vouloir les renvoyer la maison et les y cantonner est désormais une utopie, un argument sans force qui ne porte plus, bien qu'une minorité y soit en-core sensible dans le secret des isoloirs.

Magnifique victoire, donc, sur le plan du Valais, et victoire qui pèsera certainement d'un bon poids lors de la décision que, dans un proche avenir, les Suisses prendront sur le plan fédéral. Grâce aux Valaisans, notre foi dans le succès est renforcé: bientôt, oui, bientôt, nous serons des citoyennes à part entière.

s'émancipent

Selon de récentes statistiques. plus de 70 000 d'entre elles exer-cent aujourd'hui une profession, 19 500 dans l'enseignement, 1000 dans les transports et les commu-nications, et environ 500 dans les banques, les compagnies d'assu-

rance, les bureaux, etc.
On compte 26 femmes architec tes, ingénieurs ou géomètres, 16 chimistes ou physiciennes, 23 experts comptables. A l'Université de Karachi, l'une des plus importan-tes du pays, l'élément féminin est égal, sinon supérieur, à l'effectif

Pour faire face à l'afflux des jeunes filles dans les établissements d'enseignement technique, gouvernement a autorisé création de dix nouveaux instituts création de dix nouveaux instituts. Dès 1971, un centre polytechnique pour jeunes filles ouvrira ses por-tes à Karachi. Il comprendra des sections de radio-électronique, d'enseignement commercial et de dessin de mode.

(Informations Unesco.)

POUR FAIRE CESSER CELA



Achetez les timbres de propagande du suffrage

Le fabuleux chemin parcouru par la Japonaise

Le 10 avril 1946, les temmes japonaises votalent pour la première fois. On avait pensé qu'étant donné leur longue tradition de soumission, l'initiative prise par le général Mac Arthur se solderait par un échec.

— Donner un bulletin de vote à nos concitoyennes, cela revient à en attribuer deux à leur mari — dans la mesure où celui-ci leur permettra de sortir de chez elles — grognaient les conseillers locaux.

Et pourtant, le 10 avril 1946, «en kimono de fête, en sarrau de ménagère, portant leur bébé sur le dos ou dans leur ventre «14 millions de femmes se rendaient aux urnes. Malades à Kobé ou à Hiroshima, elles votaient même par procuration, pour envoyer 39 de leurs concitoyennes à la Diète. Elles votaient à 67 % en 1946, à 72,8 % en 1952, à 73,28 % en 1967.

Sur les décombres de la guerre, la femme japonaise bâtissait pour la première fois son nouvel empire.

Autretois, lorsqu'une fille naissait, on la laissait trois jours sur le plancher pour blen marquer la différence entre la nature céleste des mâles et la nature terrestre de la lemme. Pauvre ji était admis qu'elle travaille avant

nature terrestre de la femme. Pauvre, il était admis qu'elle travaille avant son mariage, mais le contrat était pas-

in etait admis qu'elle travalule avant son mariage, mais le contrat était passé directement entre son employeur et son père et le salaire envoyé à ce dernier. Elle pouvait même se prostituer pour payer les dettes de ses parents mais elle ne pouvait le faire que nantie de l'autorisation paternelle. Mariée, elle mange à part et sert son mari qu'elle nomme « danna-san » (maître) tandis que celui-ci, lorsqu'il consent à s'apercevoir de sa présence l'appelle « ol oi » (hep, hep). Si elle appartient à la classe alsée, durant les 24 mois où elle se prépare au mariage, arrangé entre les familles, elle coud son trousseau le matin et, chaque jour son trousseau le matin et le servir avec grâce.

avec grâce. Les débuts de l'émancipation al-Les débuts de l'émancipation allaient être durs. Les 39 députés-lemmes élues à la Diète étaient vertement
rabrouées lorsqu'elles essayaient de
se faire écouter, et même traitées en
femmes de petite vertu par leurs contrères. Lorsque Mme Yamashita (progressiste) osera accuser publiquement
pour la lenteur avec laquelle il élabore
le nouveau Code civil, elle sera huée
par tous les membres du Parlement,
y compris ceux de son propre parti.

LA BOURSE LES PASSIONNE

La première femme-juge a été dési-gnée en 1947. En 1949, on compte sept temmes diplomates. Mais c'est en 1957, et dans le domaine des affaires que la réussite féminine va être la plus impressionnante. De nombreux roman-ciers vont prendre pour héroine ce nouveau phénomène des temps mo-dernes: la grande brasseuse d'affai-res.

« Autrefois, explique M. Kiki Takataro. « Autrefois, explique M. Kiki Takataro, médecin psychiatre, qui répond au courrier du cœur du journal « Yomi-yuri » le mari était le chef incontesté. Il avait l'habitude de garder pour lui la majorité de son salaire ou de ses revenus, si blen que son épouse était toujours endettée à son égard. Aujourd'hui, surtout si son salaire est faible, le mari se croit obligé, à chaque d'ébut de mois, de remettre intacte à sa femme l'enveloppe cachetée qui contient la totalité de ses gains. »

« Dépossédé de cet argent le mari se trouve désormais en position de dépendance à l'égard de sa femme.

dependance à l'égard de sa temme.

Les femmes boursicotent de plus en
plus. En 1960, le best-seller de l'année n'est plus ni Sartre ni Simone
de Beauvoir (en 1953, son livre, le
"Deuxième sexe », avait été tiré à
600 000 exemplaires) mais l'« Annuaire
des valeurs côtées ». Il existe même
des journaux de Bourse en bandes
dessinées.

En 1957, 7 % des femmes qui de-mandent le divorce donnent pour sim-ple raison: « Mon mari est trop dé-

pensier ».

Cependant que les époux travaillent et mangent mai les femmes perdent ou doublent leur fortune. C'est ainsi que les économies des femmes vont servir, en quelque sorte, de volant régulateur

dans l'économie japonaise. Et des maris besogneux, qui se moquaient de la nouvelle manie de leur épouse, sont souvent stupéfaits de la voir acheter un petit terrain, une boutique, une maisonnette, ou mieux de s'apercevoir qu'elle peut offrir à leur tils l'entrée dans une université ruineuse.

C'est ainsi que 50 millions de femmes japonaises vont aider leur pays, ruiné par la guerre, à devenir, en vingt ans, la troisième puissance industrielle du monde.

du monde.
Certes, l'épouse ne dine pratique-ment encore à la table de famille que dans 12 % des cas, mais le règne des maris et l'asservissement à leurs parents est bien fini. Pour les femmes, le rôle de «fille-fleur» de leur belle-mère, c'est-à-dire souvent de domes-tique et de souffre-douleur a résolu-

rique et de souffre-douleur a résolu-ment pris fin.

Les temps ont changé. Je ne peux plus me venger sur ma propre bru de ce que l'ai subi; je fais partie d'une génération sacrifiée l'» se lamentent ces dernières.

Une statistique cruelle, fournie par Elisabeth B. Dufourcq' illustre ce nou-vel état de choses. Pour 100 belles-mères, entre 60 et 79 ans qui se sui-cidalent en 1920, il y en avait 118 en 1955. Pour 100 belles-filles de 35 à 39 ans désespérées en 1920, il n'en reste plus, 35 ans plus tard, que 93 l

¹ Elisabeth B. Dufourcq. « Les femmes japonaises ». Editions Denoël. (Paru dans « France-Soir » sous la plume d'Anne Manson.)

pour ou contre

Est-il normal, est-il habile d'at-tirer des auditeurs à une réunion électorale en leur promet-

le taxi gratuit; un cadeau sous la forme d'un multipack;

une réception en musique. C'est ce qu'a fait à Montreux le parti libéral lors des récentes élections cantonales. Certains ont été indignés, d'autres en-chantés. Une lectrice avait décidé de s'inscrire au parti... coupable, mais y a renoncé de co-

Lecteurs, qu'en pensez-vous?

(Suite de la page 1)

Ces problèmes de travail féminins qui devront trouver leur solution

trouver leur solution
pas le prétendre avant que le problème
ait été examiné à fond.
Deuxième point: le recyclage. Cenui-ci est à la mode parce que l'économie a besoin de main-d'œuvre téminine, mais il n'est pas satisfaisant.
Certes, il permet aux femmes de reprendre une certaine activité professionnelle après dix ou quinze ans
d'interruption. Il ne permettra jamais
à une femme d'entrer en concurrence,
ouur l'obtention de postes élévés, avec à une femme d'entrer en concurrence, pour l'obtention de postes élevés, ave des travailleurs de sa classe d'âge ayant pu obtenir des qualifications que seul un travail ininterrompu permet d'acquérir. Sans compter que, dans certaines professions, se recycler re-vient presque à devoir apprendre deux fois un même métier, ce qui, économi-quement parlant, est un non-sens. Ne faudrait-il pas, pour supprimer e « trou » dans la vie professionnelle féminine prévoir un allégement des tâches domestiques suffisant pour ner-mettre aux femmes de continuer à

mettre aux femmes de continuer à exercer une profession librement choisie? Mais comment?

exercer une profession inberment criories ? Mais comment?
Permettre d'une part aux femmes à vocation familiale de se consacrer au travail do ieur choix et, d'autre part, permettre à celles qui ont choisi une autre profession de l'exercer sans interruption, tels sont les problèmes que nous aurons à résoudre si nous voulons arriver à sur-primer la double journée de travail d'un grand nombre de femmes et à instituer une véritable liberté de choix dans le iravail féminin.

H. Nicod-Robert.

AU PARLEMENT FÉDÉRAL: le droit au logement, un appel à la conscience de chacun

Parmi les sujets à l'ordre du jour du Conseil national et du Conseil des Etats, nous relevons l'étude du projet de loi constitutionnelle sur le droit au logement, loi présentée par une initiative du Mouvement populaire des familles

Le texte principal de ce projet

Le texte principal de ce projet est ainsi rédigé:

«La Confédération reconnaît le droit au logement, et à cet effet prend les mesures nécessaires pour que les familles et les personnes seules puissent obtenir un logement répondant à leurs pessine et dont le lover que le » besoins et dont le loyer ou le » coût n'excède pas leur capacité » financière. »

A Zurich:

Le panachage a été favorable aux femmes

Les femmes qui se présentaient, le 8 mars dernier, devant l'électorat zurichois pour le renouveilement des autorités communales ont fréquemment bénéficié de l'apport de voix étrangères à leurs partis respectifs.

Le phénomène s'est observé au sein du parti socialiste notamment, une candidates a en effet obtenu le 15,1 % de ses suffrages dans des listes étrangères à son parti. Parmi ses collistiers elle obtient la plus forte proportion de listes panachées. Une candidate du parti évangélique en a obtenu 17,2 %. Parmi les candidates non élues, il faut retenir le cas d'une politicienne militant dans les rangs du parti des paysans, artisans et bourgeois dont les voix proviennent pour 42,8 % d'entre elles d'autre partis.

Rappelons qu'à Zurich neuf femmes sont devenues conseillères communales et qu'une, Mme Emille Lieberherr, a été élue membre de l'exécutif.

Nul n'ignore, et aussi bien le Conseil fédéral, que certaines grandes villes de Suisse souffrent encore d'une pénurie de logements particulièrement appropriés aux jeunes ménages et aux per-sonnes seules (veuves, rentiers, etc.). Cependant un effort remaretc.). Cependant un errorr remar-quable a été fait chez nous pour la construction de logements, et aucun autre pays n'a, au cours de ces dernières années, utilisé une part aussi élevée de son produit national brut à cette fin.

UNE ÉTATISATION NÉCESSAIRE

Malheureusement les conditions qui permettraient une plus forte production d'habitations font dé-faut. Ainsi, l'équipement des ter-rains est en retard, les autorisa-tions de bâtir sont accordées dans de trop longs délais et la planifi-cation des zones de construction avance fort lentement. Ces conditions ne dépendent pas de la Con-fédération, c'est aux communes et aux cantons de mettre tout en œu-vre pour faciliter de nouvelles

constructions.

Le nouveau droit constitutionnel au logement proposé par l'initiative serait pratiquement un droit attri-bué à chaque citoyen; le citoyen qui n'aurait pas trouvé un appar-tement à sa convenance pourrait attaquer en justice le Conseil fé-déral

C'est avec justesse que le rapport du Conseil fédéral estime que le régime social de notre pays, ré-gime de liberté et de responsabi-lité individuelle, est incompatible avec un Etat-Providence, seul responsable du logement des habi-tants.

Au cours de la session d'hiver, le Conseil national étudia ce pro-jet. Après de longs débats il vota le rejet de l'initiative par 81 voix

C'est à la session de mars 1970 qu'à son tour le Conseil des Etats discuta du sujet. Il suivit l'avis de aiscuta du sujet. Il suivit l'avis de rejet de sa commission qui estimait que l'Etat n'est pas en mesure de résoudre les problèmes de l'habitation et des loyers. La solution doit être recherchée tant dans la loi fédérale de l'encouragement à la construction que dans l'économie privée.

Cette loi sur le droit au loge-ment étant une adjonction à la Constitution fédérale, elle doit être soumise au vote populaire; celui-ci aura lieu probablement à la fin de l'année.

Toutefois cette initiative, quel que soit son sort, est un appel à la conscience de chaque citoyen sur le problème social du logement. L'économie privée dont nous sommes tous responsables ne doit pas rechercher seulement des avantages financiers. Il ne faut pas envisager uniquement l'investisseenvisager uniquement l'investisse-ment de capitaux pour la cons-truction d'habitations dans l'opti-que du rapport, mais aussi dans la compréhension des besoins de nos citoyens.

Si la loi est acceptée par le vote du peuple, tout un secteur de notrel économie serait étatisé. Sou-haitons qu'une telle mesure ne soit pas nécessaire pour que ceux dont dépend la construction des loge-ments fassent les efforts, les sacri-fices même, pour remédier à la grave situation du logement.

A. C.